

I.V.
REPUBLIQUE DU BENIN
FRATERNITE - JUSTICE - TRAVAIL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N°2011-09 DU 06 JUILLET 2011

Portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 29 décembre 2010 entre la République du Bénin et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe (FKDEA) dans le cadre du financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de la route Ouidah-Allada et de la bretelle Pahou-Tori

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 04 juillet 2011,

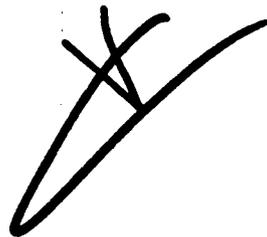
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de prêt d'un montant de trois millions sept cent mille (3 700 000) Dinars koweïtiens (KWD) équivalant à 12 237 087,27 dollars des Etats-Unis soit environ six milliards trois cent soixante dix millions (6 370 000 000) de francs CFA, signé le 17 décembre 2010 entre la République du Bénin et le Fonds koweïtien pour le Développement Economique Arabe (FKDEA) dans le cadre du financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de la route Ouidah-Allada et de la bretelle Pahou-Tori.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 06 juillet 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I.-

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



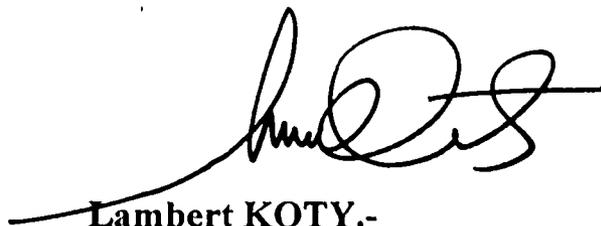
Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de l'Economie
des Finances,



Alayi Adidjatou MATHYS.-

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,



Lambert KOTY.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 4 MDN 4 MEF 4 MTFP 4
AUTRES MINISTERES 22 SGG 4 EMG 2 CAB/MIL/PR 2 DGBM-DCF-DGTCR-DGID 4 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE-ONACVG 5 BCP-CSM-IGAA 3 DGGN-EMAT-
COFA-COFN 8 DSSA-DSIA-DOPA-DMA-DGPD-DRM 6 DGPN-DGFRN-DGDDI 3 UAC-
ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.